



Assurance vie et versement après 70 ans.

Par ceroxon

Bonjour,

Ma grand-mère a ouvert deux assurances vie sans mettre le nom des bénéficiaires avant ses 70 ans. Elle y'a versé une certaine somme. Ces dernières années, son conjoint lui a remis environ 150 000 euros qu'elle a versé sur ses assurances vies.

Elle a fait un testament avec un notaire pour que je sois bénéficiaire de ses assurances vies plut[^]pot que ma mère (qui est d'accord avec ça). Elle me dit que les assurances vie n'entrent pas en compte dans l'héritage.

J'ai lu quelque part que c'est vrai mais uniquement avant 70 ans. Les sommes versées après sont comptabilisées dans les droits de successions.

Le taux, si j'ai bien lu, est de 45% après abattement.

Le montant total de ses assurances vie une fois que l'on déduit ce qu'elle a versé avant ses 70 ans est de environ 150 000 euros. J'ai lu que les frais de succession seraient de 45% et l'abattement de 31865 euros. Donc je serais imposé de 45% sur une somme approximative de 120 000 euros, ce qui fait 54000 euros (calculs approximatifs). Je devrais donc payer cette somme.

Ailleurs j'ai vu qu'il y'avait en fait un abattement de 152500 euros mais pour avant 70 ans. Pourtant le notaire qui a fait le testament ne semble pas en avoir tenu compte ce qui me surprend.

Peut-être que comme le contrat d'assurance vie de ma grand mère est maintenant ancien il est régi par d'autres règles qui sont encore en vigueur en ce qui la concerne?

D'un autre côté, si on additionne tout ce que ma grand mère me lègue, immobilier, compte et assurances vie confondus, il y'en a pour approximativement 220 000 euros (la moitié de son appartement plus la totalité de ses assurances vie). J'ai lu quelquepart que pour un petit fils, la somme de frais de succession à acquitté pour une somme comprise entre 15 932 et 552 324 euros était de 20% ce qui ferait alors 44 000 euros ce qui est déjà plus supportable.

L'héritage se décompose à peu près ainsi:

- un appartement d'une valeur de 150 000 euros.
- deux assurances vies sans nom mais avec ordre par testament de m'en faire hériter, montant total de 150 000 euros environ.
- Un PEL pour une valeur de 48 000 euros.
- Un compte courant de environ 20 000 euros.

Le testament prévoit que ma mère aura la moitié de l'appartement dont une valeur d'environ 75 000 euros + la moitié du pel et des comptes (il paraît que ce qu'il y'a dans l'assurance vie est de 150 000 euros environ)

Quelqu'un peut-il me dire ce qui m'attend vraisemblablement avec un peu plus de précision?